

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Éléments d'information concernant le CTMESR du 5 juillet 2018

Une séance du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche a eu lieu le jeudi 5 juillet 2018. Cette séance était présidée par M. Edouard Geffray, directeur général des ressources humaines. Lors de cette séance, ont notamment été examinés trois projets de textes concernant les personnels enseignants et hospitaliers et ayant pour objet la transposition du protocole "Parcours professionnels, carrières et rémunérations" :

- **Un projet de décret modifiant le décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires.**

Ce projet de décret a pour objet de transposer le protocole "Parcours professionnels, carrières et rémunérations" aux personnels titulaires hospitalo-universitaires relevant du décret n°84-135 du 24 février 1984. Il se traduit notamment par la création d'un échelon exceptionnel en HEB au sommet du grade de hors classe des maîtres de conférences des universités –praticiens hospitaliers, la création d'un 3^{ème} échelon en HEB au sommet du grade de 2ème classe des professeurs des universités–praticiens hospitaliers et l'introduction de taux promus/promouvables pour tous les avancements de grade.

Lors de l'examen du texte, l'administration a déposé plusieurs amendements. Le texte amendé a fait l'objet de votes exprimés dans les conditions suivantes :

Pour : 5 (CFDT : 3 ; UNSA : 2)
Contre : 4 (CGT : 3 ; SUD : 1)
Abstentions : 6 (SNPTES : 3 ; FSU : 2 ; FO : 1)
Non-participation au vote : 0

- **Un projet de décret modifiant le décret n° 90-92 du 24 janvier 1990 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires.**

Ce projet de décret a pour objet de transposer le protocole "Parcours professionnels, carrières et rémunérations" aux personnels titulaires hospitalo-universitaires relevant du décret n°90-92 du 24 janvier 1990. Il se traduit notamment par la création d'un échelon exceptionnel en HEB au sommet du grade de hors classe des maîtres de conférences des universités –praticiens hospitaliers, la création d'un 3ème échelon en HEB au sommet du grade de 2ème classe des professeurs des universités–praticiens hospitaliers et l'introduction de taux promus/promouvables pour tous les avancements de grade.

Lors de l'examen du texte, l'administration a déposé plusieurs amendements. Le texte amendé a fait l'objet de votes exprimés dans les conditions suivantes :

Pour : 5 (CFDT : 3 ; UNSA : 2) Contre : 4 (CGT : 3 ; SUD : 1) Abstentions : 6 (SNPTES : 3 ; FSU : 2 ; FO : 1) Non-participation au vote : 0
--

2 / 3

- **Un projet de décret modifiant le décret n° 2013-304 du 10 avril 2013 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires.**

Ce projet de décret a pour objet de transposer le protocole "Parcours professionnels, carrières et rémunérations" aux personnels titulaires hospitalo-universitaires relevant du décret n°90-92 du 24 janvier 1990. Il se traduit par un transfert primes-points de 9 points entre le 1^{er} septembre 2017 et le 1^{er} janvier 2019 pour les corps de maîtres de conférences des universités/praticiens hospitaliers et les corps de professeurs des universités-praticiens hospitaliers et par une revalorisation additionnelle pour les corps de maîtres de conférences des universités/praticiens hospitaliers au 1^{er} janvier 2020. Aucun amendement n'a été déposé. Le texte a fait l'objet de votes exprimés dans les conditions suivantes :

Pour : 5 (CFDT : 3 ; UNSA : 2) Contre : 4 (CGT : 3 ; SUD : 1) Abstentions : 6 (SNPTES : 3 ; FSU : 2 ; FO : 1) Non-participation au vote : 0
--

Deux textes relatifs aux élections professionnelles de décembre 2018 ont également été examinés au cours de cette séance :

- **Un projet d'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018.**

Lors de l'examen du texte, les représentants du personnel ont présenté des amendements.

Ce projet d'arrêté a fait l'objet de votes exprimés dans les conditions suivantes :

Pour : 5 (CFDT : 3 ; UNSA : 2) Contre : 0 Abstentions : 6 (SNPTES : 3 ; FSU : 2 ; FO : 1) Non-participation au vote : 4 (CGT : 3 ; SUD : 1)
--

- **Un projet de décision relative aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales dans le cadre des élections professionnelles de 2018.**

Lors de l'examen du texte, les représentants du personnel ont présenté des amendements.

Ce projet d'arrêté a fait l'objet de votes exprimés dans les conditions suivantes :

Pour : 0
Contre : 5 (CGT : 3 ; FO : 1 ; SUD : 1)
Abstentions : 10 (CFDT : 3 ; SNPTES : 3 ; UNSA : 2 ; FSU : 2)
Non-participation au vote : 0

Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation, et par délégation
le directeur général des ressources humaines

Edouard GEFFRAY